

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



Administration Communale de Molenbeek

Rue Comte de Flandre , 20

1080 Bruxelles

Bruxelles, 22/09/2020

Vos réf. : Votre demande du 28/08/2020

Nos réf. : M.1980.2269/13/GE/cp

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: V. MENDES NEVES - Tel: 02/208.84.46

Adresse: Avenue Jean Dubrucq, 90
1080 Molenbeek-St-Jean

Madame, Monsieur,

Concerne : Visite de prévention d'incendie du - 17/09/2020

Crèche « Reine Fabiola » (capacité : 72 enfants)

Description

L'immeuble de 2 étages, structure béton, est desservi par un ascenseur et escalier intérieur ainsi qu'un escalier extérieur.

Le parking de la crèche, en façade arrière, est accessible par la rue de Lys.

La crèche est agréée par l'ONE pour une capacité de 72 enfants. Aucune occupation nocturne n'est prévue.

L'affectation des niveaux de l'immeuble est la suivante :

Sous-sol : locaux techniques, locaux de réserves, cuisine, buanderie et chaufferie accessible par l'extérieure

Rez-de-chaussée : Sections, aile pour le personnel administratif, kitchenette, salle de réunion

Premier étage : Section (desservi outre l'escalier intérieur également par l'escalier extérieur), local de stockage, kitchenette

Deuxième étage : section et accès à la machinerie qui surplombe une partie de ce niveau

Antécédents

Nos avis du :

- 10/11/2016 (Réf. M.1980.2269/9/GE/al)
- 02/06/2017 (Réf. TT.1980.2269/10/GE/vh)
- 18/06/2020, réf. (Réf. M.1980.2269/12/GE/cp)

Réglementation générale

Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail comprenant les prescriptions de l'Arrêté Royal du 2014/03/28 (M.B. 2014/04/23) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil.

Recommandations générales en matière de lutte contre l'incendie chez les gardiennes à domicile et encadrées.

Avis du Service d'Incendie

Il résulte de la visite d'inspection de la garderie d'enfants dénommée « **Reine Fabiola** » (nombre d'enfants gardés: 72 enfants), effectuée à votre demande, que le Service d'Incendie n'a plus d'observations à émettre, les travaux énumérés dans le rapport du 18/06/2020, réf. (Ref. M.1980.2269/12/GE/cp), ayant été exécutés.

Nous rappelons que les installations techniques doivent faire l'objet de contrôles périodiques et qu'une suite favorable doit être réservée aux remarques éventuelles formulées dans ces rapports de visite.

Le présent avis ne dégage pas la responsabilité de la direction.

Conclusion finale

Le service remet un rapport de prévention incendie favorable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service,

L'assistant de prévention,

Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

V. MENDES NEVES